

Par exemple, l'essai n° 859 fait sur le terrain de la moissonneuse-andaineuse «Du-Al», qui est fabriquée aux États-Unis et vendue en Saskatchewan, met en évidence l'importance de l'expertise des machines sur le terrain par un organisme indépendant. L'essai de cette machine dans les champs de céréales de la Saskatchewan et le rapport public, qui a été communiqué en juin 1960, disait que «cette moissonneuse-andaineuse ne donne pas un service satisfaisant pour les récoltes de céréales, parce que le javelage des andains de l'entraînement des andains aux angles ne donnent pas de bons résultats¹». A la suite de l'essai de cette machine sur le terrain, le fabricant a déclaré ce qui suit dans le rapport qui a été publié:

Nous avons analysé les résultats des essais et nous approuvons tout à fait les modifications recommandées par l'Administration de la machinerie agricole. Cette machine n'est pas mise en vente présentement dans la province de la Saskatchewan et elle subit des modifications. Elle ne sera pas offerte sur le marché avant que les modifications nécessaires aient été faites, ni que les essais aient prouvé que cette machine peut répondre de façon satisfaisante aux besoins de la Saskatchewan¹.

Le fabricant de cette machine a repris celles qui ont été vendues en Saskatchewan et les agriculteurs qui en avaient acheté ont été remboursés.

Une preuve plus convaincante de l'utilité d'un programme public d'essais des machines agricoles nous est fournie par l'essai n° 459 fait sur le terrain en 1959, dans le cas d'un cultivateur renforcé. Cette machine a été lancée sur le marché pour la première fois cette année-là et, à la suite d'un essai, l'Administration de la machinerie agricole a soumis un certain nombre de recommandations au fabricant en vue d'améliorer la conception fondamentale de cette machine, de façon qu'elle soit plus utile dans les conditions de travail propres à la Saskatchewan. Voici une des recommandations importantes: «Modifier la bride d'assemblage du ressort de déclenchement, afin de diminuer l'usure et les ratés des pièces constituantes²». Dans le rapport public, le fabricant a déclaré ce qui suit à propos de cette recommandation:

Les ressorts d'origine et les axes de pivotement dans la bride d'assemblage du ressort de déclenchement n'ont pas été fabriqués selon les devis techniques et, dès qu'on est aperçu, on a publié un bulletin de service à l'adresse des concessionnaires, les autorisant à remplacer tous les pivots et ressorts défectueux sans qu'il en coûte quoi que ce soit au client. On a amélioré l'ensemble de la contre-plaque du ressort et on a annoncé dans un bulletin de service à l'adresse des concessionnaires que le remplacement du premier ensemble de plaques était autorisé sans qu'il en coûte rien au client. Ces modifications à la bride du ressort de déclenchement permises par les bulletins de service aux concessionnaires concernant les machines sur le terrain (elles sont prévues pour les futures machines) permettront d'atteindre un rendement satisfaisant et une longue durée³.

Dans le même rapport, on a recommandé au fabricant «de modifier le support de l'axe de pivotement inférieur du cylindre hydraulique arrière, afin d'empêcher une usure anormale⁴». Le fabricant dit à ce propos, dans le rapport: «Une plus grande surface d'appui sera prévue dans les nouvelles machines⁵».

¹ Résultat de l'essai n° 859, Administration de la machinerie agricole de la province de Saskatchewan, p. 18.

² Résultat de l'essai n° 459, Administration de la machinerie agricole, province de la Saskatchewan, p. 15.

³ *Ib.*, p. 16.

⁴ *Ib.*, p. 15.

⁵ *Ib.*, p. 16.